

# CONSEIL MUNICIPAL DE GAJAC

## COMPTE-RENDU

**Mardi 28 janvier 2020 à 21h00**

L'an deux mil vingt, le vingt huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de GAJAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DIONIS DU SEJOUR Bruno, Maire de GAJAC.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11**

Ont voté

Pour : 9

Contre : 0

**Présents : 8**

Abstention : 0

**Date de convocation : 23 janvier 2020**

**Présents** : MM Bruno DIONIS du SEJOUR, Philippe VIGNEAU, Pascal LOSSE, Bernard PICHARDIE, Benoît DIONIS du SEJOUR, Mmes Hélène AYACHE, Marie-Lise NOUAILLE, Corinne LOSSE.

**Absents excusés** : Mr Pierre LECLERC ayant donné pouvoir à Mr Benoît DIONIS DU SEJOUR.

**Absents non excusés** : Mmes Karine CHANTELOT et Christelle MAYOR.

**Secrétaire de séance** : Mr Pascal LOSSE.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2019.

### **Délibération CNP Assurances 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition d'assurance est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, décide de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour une durée d'une année et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

### **Délibération Approbation montants attribution de compensation suite contentieux Communauté de communes du Bazadais contre commune de Bernos-Beaulac**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêt n<sup>os</sup> 18BX00985 et 18BX00994 en date du 18 novembre 2019, rectifié par une Ordonnance en date du 10 décembre 2019, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n<sup>os</sup> 1504853 et 1600425 en date du 29 décembre 2017.

La Cour Administrative d'Appel a jugé que la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale était légale.

Annulant la décision implicite de rejet de la demande formulée dans le courrier en date du 2 novembre 2015 du Maire de la Commune de Bernos-Beaulac, elle a enjoint le Président de la Communauté de Communes d'inviter les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, soit le 20 novembre 2019.

En application des dispositions de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais a invité les maires du territoire communautaire à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans les meilleurs délais, les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n°DE\_27052015\_01 en date du 27 mai 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût du transfert des compétences action sociale (enfance-jeunesse, RPA, aide à domicile, Point CAF) des communes de l'ex Communauté de Communes du Bazadais et de la voirie de centre-bourg pour les communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols.

Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT, validé par le conseil communautaire, le 13 février 2015, puis approuvé à la majorité qualifiée des Communes du territoire conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI.

Le Rapport a permis de déterminer les montants des attributions de compensation suivants, approuvés par délibération du conseil communautaire n° DE\_27052015\_01 en date du 27 mai 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation figurant, soit la somme de 8 439,91 euros pour la Commune de GAJAC, fixé par la délibération communautaire n°DE\_27052015\_01 du 27 mai 2015 portant fixation des montants des attributions de compensation versées aux communes membres.

### **Comice Agricole du Bazadais**

Monsieur le Maire fait lecture d'une invitation reçue du Comice Agricole du Bazadais concernant l'Assemblée Générale de l'Association qui aura lieu le mercredi 5 février 2020 à 18 heures 30 à la Salle des Associations à Grignols. L'ordre du jour est le compte rendu moral et financier de l'année 2019, le projet 2020 relatif au Comice de l'ex Canton de Grignols et des questions diverses.

Monsieur le Maire a demandé aux deux délégués de participer à cette réunion.

### **Achat décoration Noël**

Monsieur le Maire propose de renouveler les décorations de Noël. Cette proposition sera étudiée au budget 2020.

## **Questions diverses**

### **Vérification des extincteurs**

L'entreprise AAS propose de réaliser la vérification des extincteurs des bâtiments communaux comme chaque année, Mardi 4 février 2020.

### **Commission communale des impôts directs**

Madame Renée ERISTEE, Contrôleur Principal des Finances Publiques de la Trésorerie de Langon participera à la Commission communale des impôts directs Lundi 17 février 2020.

### **Reprise des concessions perpétuelles au cimetière de Trazits et Gajac**

La procédure de reprise de concessions est définitivement clôturée. Les travaux étant budgétisés, ils peuvent être réalisés par l'Entreprise GABOURIAUD.

